

DECISION DU MAIRE

N° 289

DATE

16 mars 2023

Signature du contrat de prestation de services n° 25C045, avec Madame Eriko KONDO, pour l'organisation d'un atelier d'initiation à l'Origami, au Musée du Jouet

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant que la commune de Poissy souhaite organiser un atelier d'initiation à l'Origami, au Musée du Jouet, le mercredi 3 mai 2023,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la commune de Poissy dans ce cadre,

Considérant l'offre de Madame Eriko KONDO, domiciliée au 7, avenue du chemin de Fer, 78480 VERNEUIL-SUR-SEINE,

Considérant que l'offre de Madame Eriko KONDO répond de manière pertinente aux besoins de la commune de Poissy en la matière,

Considérant que le principe de bonne utilisation des deniers publics est respecté,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de prestation de service pour l'organisation d'un atelier d'initiation à l'Origami, au Musée du Jouet, avec Madame Eriko KONDO,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat de prestation de services pour l'organisation d'un atelier d'initiation à l'Origami.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec Madame KONDO Eriko, domiciliée au 7, avenue du chemin de Fer, 78480 VERNEUIL-SUR-SEINE.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour la journée du 3 mai 2023.

Article 4 :

De préciser que le contrat est conclu moyennant le versement de la somme de 150 € (TVA non applicable).

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS